

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2017**

OBJET

**06 – TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
ANNEE 2018**

N° 2017-10-06

NOMENCLATURE : 8.8.1

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué le **vingt-deux septembre 2017**, s'est réuni à la mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER,
Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali
LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET,
Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX,
Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 25
ayant un pouvoir... 04
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-8

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'assainissement Collectif,

Est exposé ce qui suit :

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs pour la redevance d'assainissement et la PAC pour l'année 2017 ont été fixés par délibération 2016-11-12 en date du 21 novembre 2016. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2018.

Concernant la redevance d'assainissement, il est proposé d'abaisser de 0,05 € le montant de la part variable, et de maintenir la part fixe.

Concernant la PAC, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2017.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
06-DE
Date de réception préfecture :

Les tarifs pour l'année 2018 s'établissent donc comme suit :

- **Redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées**

Le tarif de la redevance assainissement 2018 est le suivant :

- Part variable communale : 1,75 €/m³,
- Part fixe communale : 3 € /abonné.

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

1. La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
2. La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2018 sont les suivants :

<u>Construction Existante</u>	
Extension de réseau	1 260,00 €
<u>Construction Nouvelles</u>	
Habitation neuve de – de 170 m ² de SP	4 700,00 €
Habitation neuve de + de 170 m ² de SP	5 500,00 €
Extension d'habitation de + de 40 m ² SP	800,00 €
Appartements et logements collectifs T1 et T2	1 700,00 €
Appartements et logements collectifs T3 et +	2 500,00 €

(SP = Surface de Plancher)

Il n'est pas prévu de cas d'exonération de la PAC.

- **Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »)**

1. La PAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
2. La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans préfecture :
Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-06-DE
Date de signature : _____

propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2018 sont les suivants :

Tarif par m ² de SP	15,00 €
De 0 à 300 m ² de SP	100 % du Tarif
De 301 à 1 000 m ² de SP	75 % du Tarif
Plus de 1 000 m ² de SP	50 % du Tarif

(SP = Surface de Plancher)

Pour les constructions à faible usage de l'égout, un taux de 10 % sera appliqué, sans dégressivité (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaire, agricole).

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

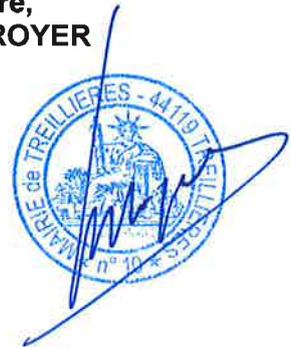
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- **D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;**
- **DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2018 à :**
 - **Part proportionnelle : 1,75 €/m³**
 - **Part fixe : 3€ /abonné**
- **DE FIXER pour l'exercice 2018 le montant de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) tel qu'énoncé ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
06-DE
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
06-DE
Date de réception préfecture :